



### Règlement Général Coupe du Gard 2023 / 2024

#### <u>Article 1</u> – Préambule.

Le comité départemental du Gard organise une « Coupe du Gard » pour les catégories :

- Seniors Féminins et Seniors Masculins
- U18F et U17M.
- U15F et U15M.
- U13F et U13M.

Le règlement sportif du Comité Départemental du Gard est appliqué dans sa totalité. Pour tout point de litige non prévu dans le règlement sportif départemental, c'est le règlement fédéral FFBB qui fait foi.

## <u>Article 2</u> – Règles de participation des équipes et des joueurs.

La compétition est ouverte à toutes les équipes du CD30 évoluant dans les championnats Régionaux et Départementaux :

- PNF, PNM, RF2, RM2, RM3, PRF, PRM, DM2 et DM3 pour les Séniors ;
- R1, R2, IDM, IDF, D1, D2 et D3 pour les Jeunes.

Pour participer à l'épreuve les équipes doivent être engagées auprès de la Commission Sportive.

Les engagements se feront à l'aide d'un formulaire spécifique.

Un droit d'inscription sera facturé pour chaque équipe engagée conformément aux Dispositions Financières de la saison 2023/2024.

## Concernant la composition des équipes :

- Les règles des joueurs « brûlés » et des « équipes personnalisées » restent applicables pour la Coupe ;
- Sur un même tour, un joueur/euse ne peut participer qu'à un seul match de Coupe, même avec des catégories différentes et même si les matchs sont décalés dans le temps ;
- Pour le tour suivant, tout est remis à zéro concernant la configuration des équipes.

#### Article 3 – Déroulement de l'épreuve, lieu des rencontres.

Pour chaque tour de l'épreuve, les rencontres seront déterminées par tirage au sort. Sur chaque rencontre, l'équipe tirée en premier reçoit.

L'épreuve est planifiée à partir des 1/16emes de finale et chaque catégorie débutera sur le tour correspondant aux nombre d'équipes engagées.

Si le nombre d'équipes engagées est supérieur à 32, un tour préliminaire sera tiré au sort pour éliminer les équipes en plus et n'avoir que les 32 équipes nécessaires à un 1/16eme de finale.

Ce tour préliminaire sera programmé le week-end du 4 et 5 novembre 2023.

La coupe se déroule par élimination directe.

Si un club a, dans une catégorie, 2 équipes encore qualifiées pour les quarts de finale, ces 2 équipes se rencontrent automatiquement en quart de finale.

Le tableau des rencontres sera modifié en conséquence.

En amont des quarts de finale, si un club a plus de équipes qualifiées dans une même catégorie, ces équipes se rencontreront entre elles pour n'avoir que 2 équipes au maximum qualifiées en quart de finale.

Lorsque la salle du groupement sportif recevant est indisponible, après accord des deux équipes et de la Commission Sportive, la rencontre peut se dérouler dans la salle du groupement sportif adverse.

Les finales ont lieu sur terrain déterminé par le comité.

## <u>Article 4</u> – Handicaps.

En cas de match entre équipes de niveaux différents, un handicap de sera appliqué comme suit :

- 7 points par niveau d'écart pour les catégories jouant en 4x10' (U15 à séniors)
- 5 points par niveau d'écart pour les U13.

#### Par exemple:

- Match entre une équipe U13M-1 et une équipe U13M-3 : + 10 points pour l'équipe U13M-3
- Match entre une équipe PNM et une équipe DM3 : + 35 points pour l'équipe DM3 (5 niveaux d'écart avec la création de la RM3 cette saison).

S'il y a 2 niveaux d'écart ou plus, l'équipe évoluant dans le championnat le plus faible recevra.

Le niveau d'une équipe sera celui du championnat ou elle évolue.

#### Article 5– Feuille de match.

On utilisera exclusivement le logiciel e-marque fourni par le FFBB.

En cas de match entre équipes de niveaux différents, les points de handicap sont saisis par le marqueur avant le début de la rencontre au compte du capitaine de l'équipe bénéficiant du handicap. Ces points sont également affichés au tableau de marque.

La feuille de marque devra être transférée par la procédure FBI le jour même du match pour permettre la programmation du tour suivant dans FBI et la désignation des arbitres.

La Commission Sportive effectuera les vérifications des feuilles de match de la même manière qu'en championnat.

# Article 6 - Frais d'arbitrage.

La désignation des arbitres sera faite par le Comité.

Les frais d'arbitrage sont à la charge des deux groupements sportifs concernés par la rencontre et ils seront réglés, à parts égales, directement aux arbitres le jour de la rencontre.

## <u>Article 7</u> – Dispositions diverses.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le bureau du Comité.